

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

LE SOUS-SECRÉTAIRE D'ETAT DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;
 Vu la loi du 20 Mars 1929 introduisant en Alsace et en Lorraine les dispositions législatives et réglementaires concernant les Monuments Historiques
 La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER.

L'inscription encastree dans la façade de la maison
sise 6 II Quartier Vert à WESTHOFFEN (Bas-Rhin) et

appartenant à Mme. Vve. MEYER domiciliée à WESTHOFFEN

est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune d'e WESTHOFFEN et à la propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 29 AVRIL 1931.

Par délégation spéciale :

Rebillé
Le Directeur général des Beaux-Arts,
Membre de l'Institut,

T. S. V. P.